

Déclaration de planification

Version 1

Le 29 mai 2015 / amr / 16 heures

Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014 – Approbation

UDC/PLR (Krähenbühl)

A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation.

Motif :

En raison de la nouvelle loi sur l'encouragement sur l'encouragement des activités culturelles, 2,2 millions de francs ne seront plus à compter de 2016 alloués par l'intermédiaire du Fonds d'encouragement des activités culturelles mais versés directement sous forme de subventions (2,6 mio à compter de 2017).